

## Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le

16 OCT. 2019

ID : 084-200040681-20190925-DP\_2019\_96-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

### DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-96 : Marché à procédure adaptée \_ Etude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif \_ Prolongation du délai d'exécution \_ Avenant 3

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu les dispositions de la loi NOTRE relative au transfert obligatoire, à échéance 2020, des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal,

CONSIDERANT la décision sur délégation du Président n°2018-29 autorisant la signature du marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal, avec le groupement conjoint solidaire représenté par son mandataire KPMG secteur public - Département Expertise Conseils, sis 480, Avenue du Prado – CS90303 à MARSEILLE Cedex 08 (13269),

CONSIDERANT que le dit marché a fait l'objet d'un premier avenant portant sur la nature du groupement des co-traitants, élément non substantiel et n'entraînant pas, de fait, la rédaction d'une décision sur délégation du Président,

CONSIDERANT la décision sur délégation du Président n°2019-07 autorisant la prolongation du délai d'exécution du marché en raison d'un retard lié à la collecte de données auprès des communes, pour une durée de 9 mois, portant ainsi la fin du marché au 05 novembre 2019,

CONSIDERANT que conformément à Loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le transfert des compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif est reporté au 1er janvier 2026 pour les communes de la Communauté de Communes Enclave des papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT que les élections municipales de mars 2020 impliqueront l'installation d'un conseil communautaire renouvelé,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent de prolonger le délai de la mission permettant ainsi la présentation de l'étude préalable au transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif auprès des élus nouvellement installés,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

#### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant 3 de prolongation du délai d'exécution du marché relatif à la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement confiée au groupement conjoint solidaire représenté par son mandataire KPMG secteur public - Département Expertise

Certificat exécutoire :

Envoyé en préfecture le 14/10/2019  
Reçu en préfecture le 14/10/2019  
Affiché le **16 OCT. 2019**  
ID : 084-200040681-20190925-DP\_2019\_96-DE

Conseils, sis 480, Avenue du Prado – CS90303 à MARSEILLE Cedex 08 (13269), autorisant la prolongation du délai d'exécution du marché et portant ainsi la fin du marché au 05 juillet 2020,

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 septembre 2019

Le Président,

